

DECISION n° 2026-081

Portant sur l'avenant du marché n° 2026-002 :
« Audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance »
avec AFC CONSULTANTS

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2026-019 du 28 janvier 2026, certifiée exécutoire le 24 février 2026, portant attribution du marché n°2026-002 : Audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance avec AFC CONSULTANTS ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 7 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de la Commune de signer l'avenant n°1 du marché : Audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance avec AFC CONSULTANTS sise 345 Rue Pierre Seghers, 84000 Avignon ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n°1- au marché n°2026-002 : Audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance avec AFC CONSULTANTS sise 345 Rue Pierre Seghers, 84000 Avignon ;

Article 2.- L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum total :

- Montant initial du marché : 3 300,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 1 100,00 € HT

Montant total maximum : 4 400,00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 12 mai 2026

Philippe RAZEYRE
Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260512-DM_2026_081-AI

